



**DECISION DU MAIRE N° DC - 2024 - 27
MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN LOCAL COMMUNAL A UNE
ASSOCIATION A BUT NON LUCRATIF**

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-21.1° du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté N° 2020-332 en date du 1^{er} octobre 2020 portant délégation en fonction et de signature à Monsieur Serge HUSSON, 10^{ème} adjoint dans le domaine des sports ;

Considérant la nécessité de formaliser la mise à disposition de locaux entre la Commune de Tassin la Demi-Lune et l'association Humanis Afrique Intervenant dans le domaine de sportif ;

Considérant le besoin de l'association Humanis Afrique et sa demande tendant à occuper le samedi 20 avril 2024 de 8h00 à 18h00, le gymnase des Genêtiers pour l'exercice d'une manifestation sportive intitulée « Tournoi de football en salle » ;

Considérant les termes de la convention fixant les modalités de mise à disposition ;

DÉCIDE :

Article 1 : La Commune de Tassin la Demi-Lune met à disposition de l'association Humanis Afrique le local communal suivant : l'Aire de jeux et la salle d'Armes au gymnase des Genêtiers, le samedi 20 avril de 08h00 à 18h00

Article 2 : La mise à disposition de cet espace au profit de l'association est effectuée à titre gratuit.

Article 3 : La mise à disposition est conclue pour une durée de 20 heures.

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20240425-DC-2024-27-AR
Date de réception préfecture : 30/04/2024

Article 4 : Les modalités de mise à disposition sont définies dans les termes de la convention liant la Commune et l'association ;

Article 5 : La présente décision sera

- Inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- Publiée sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune,
- Amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Certifie exécutoire par :

- La transmission en préfecture le :
- La mise en ligne sur le site Internet de la Collectivité le :

Tassin la Demi-Lune, le 25 AVR. 2024

Pour le Maire,



L'adjoint délégué aux sports
Serge HUSSON

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20240425-DC-2024-27-AR
Date de réception préfecture : 30/04/2024